

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

N°11

OBJET :

FINANCES

-
**REMBOURSEMENT
D'UNE PARTIE DE
L'EMPRUNT À LA
COMMUNE DU MAYET
DE MONTAGNE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 17 DEC. 2018

Publiée ou notifiée
le : 17 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.
M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°3188/2016 en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de

la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du 16 novembre 2017 actualisant la notion d'intérêt communautaire notamment la compétence de Vichy Communauté en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, et déclarant d'intérêt communautaire, la piscine du Mayet de Montagne,

Vu la délibération 114-2005 du 8 novembre 2005 autorisant la commune du Mayet de Montagne a contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin un prêt de 508 000 € à échéances choisies, avec un amortissement constant sur 20 années à partir de 2006 au taux d'intérêt annuel de 3.58 % (taux apparent : 3.05 %),

Vu le rapport de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 octobre 2018 et notifié aux communes le 6 novembre 2018,

Considérant que cet emprunt global était nécessaire notamment à l'équilibre des travaux de construction d'un bassin de loisirs, de création d'un parking, d'aménagement de chemins et de construction de vestiaires pour le terrain de football,

Considérant que la piscine du Mayet de Montagne ayant été déclarée d'intérêt communautaire et transférée à Vichy Communauté, la partie de l'emprunt correspondant à la construction du bassin de loisirs soit 400 000 € représentant 78.74 % de l'emprunt global contracté en 2006, doit être prise en charge par Vichy Communauté,

Considérant les huit échéances annuelles restantes de l'emprunt global pour la commune du Mayet de Montagne,

Propose au Conseil Communautaire :

- De reverser à la commune du Mayet de Montagne la somme de 215 520.64 € en huit échéances annuelles de 26 940.08 €, correspondant à la partie de l'emprunt affectée à la construction du bassin de loisirs,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec la commune du Mayet de Montagne formalisant les conditions de ce reversement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ



Mayet-de-Montagne

**CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune du MAYET DE MONTAGNE**

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT POUR LA PISCINE DU MAYET DE MONTAGNE

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, d'une part,

Et :

La **Commune du MAYET DE MONTAGNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège au MAYET DE MONTAGNE, Place de l'Église,

Représentée par Monsieur Gilles DURANTET, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date....., d'autre part,

PRÉAMBULE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°3188/2016 en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du 16 novembre 2017 actualisant la notion d'intérêt communautaire notamment la compétence de Vichy Communauté en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, et déclarant d'intérêt communautaire, la piscine du Mayet de Montagne,

Vu la délibération 114-2005 du 8 novembre 2005 autorisant la commune du Mayet de Montagne à contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin un prêt de 508 000€ à échéances choisies, avec un amortissement constant sur 20 années à partir de 2006 au taux d'intérêt annuel de 3.58% (taux apparent : 3.05%),

Vu le rapport de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 octobre 2018 et notifié aux communes le 6 novembre 2018,

Considérant que cet emprunt global était nécessaire notamment à l'équilibre des travaux de construction d'un bassin de loisirs, de création d'un parking, d'aménagement de chemins et de construction de vestiaires pour le terrain de football,

Considérant que la piscine du Mayet de Montagne ayant été déclarée d'intérêt communautaire et transférée à Vichy Communauté, la partie de l'emprunt correspondant à la construction du bassin de loisirs soit 400 000€ représentant 78.74% de l'emprunt global contracté en 2006, doit être prise en charge par Vichy Communauté,

Considérant les huit échéances annuelles restantes de l'emprunt global pour la commune du Mayet de Montagne,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ et la commune du MAYET DE MONTAGNE liées au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté en 2006 par la commune, correspondant à la construction du bassin de loisirs.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul du montant à reverser à la commune

La commune du MAYET DE MONTAGNE a contracté un emprunt d'un montant de 508 000€ sur 20 ans au taux de 3.58 %, pour la réalisation de travaux dont la construction d'un bassin de loisirs. Il a été affecté 400 000 € à la construction de celui-ci soit **78.74 %** de l'emprunt global.

Au 1^{er} janvier 2018, il reste à rembourser par la commune sur la globalité de l'emprunt 273 711.76 € soit huit échéances annuelles de 34 213.97 €.

VICHY COMMUNAUTÉ s'engage donc à reverser à la commune du MAYET DE MONTAGNE pour la part de l'emprunt affectée à la construction de la piscine (soit 78.74 %), la somme de **215 520.64 €** en huit échéances annuelles de **26 940.08 €**.

ARTICLE 3 : Modalités comptables de versement

Étant donné que la commune du MAYET DE MONTAGNE procède au règlement des échéances annuelles de l'emprunt au mois d'avril de chaque année, la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ s'engage à procéder au versement annuel du montant défini dans l'article 2, au plus tard le 30 avril de chaque année.

ARTICLE 4 : Exécution de la convention

Les représentants de la commune du MAYET DE MONTAGNE et de la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à Vichy, le
en deux exemplaires originaux,

Frédéric AGUILERA

Gilles DURANTET

Président de Vichy Communauté

Maire du Mayet de Montagne

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 FINANCES - REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT A LA
COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 17/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 11.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_11-DE-
1-1_1.pdf)